

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE GRAND-AUVERNE

LE MAIRE DE LE GRAND-AUVERNÉ

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'association Amarres Production, le 11 juin 2025 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un festival culturel et musical sous l'appellation « L'Orange Fest » prévu au lieu-dit La Petite Haie – Chemin rural n°49 dit de la Petite Haie, par l'association Amarres Production il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie sauf pour les riverains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 8 au 10 août 2025 inclus, la circulation sera interdite sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du festival, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association Amarres Production.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone concernée ainsi que dans la commune de LE GRAND-AUVERNÉ.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de LE GRAND-AUVERNÉ,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-
Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté dont ampliation sera adressée à :

L'Association Amarres Production

A Le Grand-Auverné, le 11 juin 2025



Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD